

VILLE DE SCHEFFERVILLE

ORDONNANCE 2017-05-22

**OBJET : MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À LA
FIRME NORDA STELO : RELEVÉ DES RÉSEAUX MUNICIPAUX
PAR GÉO-RÉFÉRENCEMENT**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a nommé monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2014, les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QUE pour une meilleure gestion dans les interventions sur le terrain pour la réparation ou l'ajout d'infrastructures, il y a lieu de compléter les informations disponibles quant à la localisation des infrastructures existantes;

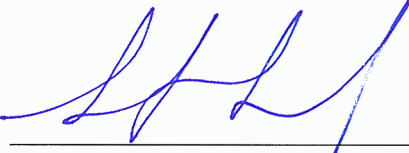
ATTENDU QUE la firme « Norda Stelo », anciennement Roche Ltée, ayant une connaissances du territoire de la municipalité ainsi que de ses infrastructures, a déposé une offre de services professionnels en date du 16 mai 2017 afin de procéder à un relevé des réseaux municipaux par géo-référencement;

ATTENDU QUE les argents seront disponibles à même le programme TECQ 2014-2018;;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), mandate la firme Norda Stelo afin de procéder au relevé des réseaux municipaux par géo-référencement, le tout, selon l'offre de services déposée le 16 mai 2017, pour un budget d'honoraires ne devant pas dépasser 18 535.32\$, taxes en sus.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 18 mai 2017.


Ghislain Lévesque, administrateur